



## Pension alimentaire pour un adulte

Par **cat**, le **21/10/2010** à **13:40**

Bonjour,

je suis remarié depuis 5 ans et mon fils aîné vit chez sa mère ,il a 20 ans et perçoit un salaire de 5 00 euros / mois .il commence une fac de psycho par correspondance que j'ai financé à moitié .sa mère me réclame une pension alimentaire de 150 euros ;est ce dans son droit alors qu'il est majeur et qu'il travaille ?

je vous remercie par avance de votre réponse

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **13:55**

L'obligation alimentaire entre descendants et ascendants concerne les majeurs.  
Tant que l'enfant ne peut subvenir à ses besoins, vous pouvez être condamné à payer une pension alimentaire (et plus que 150 euros).

Vous n'aviez pas de jugement instituant une pension alimentaire pour l'enfant ?

Par **cat**, le **21/10/2010** à **14:15**

je n'avais pas de montant de pension alimentaire car il était en garde alternée.

Par **mimi493**, le **21/10/2010** à **14:39**

Donc aujourd'hui, l'enfant peut demander, judiciairement, une pension alimentaire.